

La sagesse de la tradition

Cet événement a traité des arrangements coutumiers et du savoir écologique traditionnel pour la gestion des ressources côtières et halieutiques

Soixante délégués venus d'Indonésie, des Philippines, de Thaïlande, de Malaisie et de l'Inde se sont retrouvés à Lombok, Indonésie, du 2 au 5 août 2009 pour un atelier consacré au thème suivant : *Les institutions coutumières en Indonésie - Ont-elles encore un rôle à jouer dans la gestion des pêches et des zones côtières ?*. L'événement était organisé par le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) en collaboration avec le Ministère des affaires maritimes et des pêches d'Indonésie (MMAF) et le Service provincial des pêches et des océans (DKP) du Gouvernement de la province de Nusa Tenggara occidental (NTB).

En Indonésie et d'autres parties de l'Asie du Sud et du Sud-Est, la pêche est une activité traditionnelle qui a traversé les siècles. Les systèmes de gouvernance interne, notamment en matière de gestion du littoral et des ressources marines vivantes, ont évidemment évolué au fil des générations. Certains existent encore, sous des formes différentes, d'autres ont disparu pour diverses raisons. Aujourd'hui, alors qu'apparaissent de plus en plus clairement les limites de la gestion centralisée, imposée d'en haut, se mettent en place à travers cette région des processus de décentralisation et de cogestion. Dans ce contexte, les arrangements coutumiers et les savoirs traditionnels conservent-ils encore une certaine pertinence pour la gestion des pêcheries et du secteur côtier ? C'est pour explorer ce domaine que l'ICSF a organisé l'atelier de Lombok qui avait donc pour objectifs de :

- Débattre du rôle et de la pertinence des connaissances traditionnelles et des arrangements coutumiers dans la gestion des pêches et du secteur côtier en Indonésie ;
- Comment faire pour mieux apprécier l'intérêt des droits traditionnels à la

ressource, en les adaptant au besoin pour réaliser les objectifs de la gestion des pêcheries et du secteur côtier en conformité avec les obligations nationales et internationales ;

- Améliorer la compréhension et renforcer les liens entre institutions traditionnelles, décideurs politiques, chercheurs et autres intervenants.

Parmi les Indonésiens présents, il y avait des représentants d'institutions coutumières : *Panglima Laot* d'Aceh, *Sasi Laut* de Haruku, Moluques centrales, *Parompong* de l'archipel de Spermonde, Sulawesi du Sud, *Mane'e* des îles Talaud, Sulawesi du Nord, *Awig Awig* de Tanjung Luar, NTB, *Awig Awig Lombok Utara* de Gili Indah, NTB, et les pêcheurs de baleines de Lamalera, Nusa Tenggara oriental (NTT).

En Indonésie et d'autres parties de l'Asie du Sud et du Sud-Est, la pêche est une activité traditionnelle qui a traversé les siècles.

Étaient également là des représentants de groupements de gestion communautaire, de syndicats de pêcheurs, d'organisations non gouvernementales (Ong), d'associations de femmes, et des universitaires et des fonctionnaires de divers services.

Ouverture officielle et exposés

Procédant à l'ouverture de l'atelier, John Kurien, coordinateur de l'Équipe animatrice de l'ICSF, a souhaité la bienvenue aux participants. Puis Ali Syahadan, responsable du DKP au NTB, a souligné que le gouvernement de cette province avait reconnu officiellement le système *awig-awig* dans le cadre de ses initiatives de cogestion

Cet article a été écrit par **Chandrika Sharma** (icsf@icsf.net), Secrétaire exécutive de l'ICSF

des pêches. Chandrika Sharma, Secrétaire exécutive de l'ICSF, a ensuite fait une brève présentation de cette organisation.

Dans le discours d'ouverture, Suseno Sukoyono, représentant le MMAF, a fait remarquer que l'Indonésie est l'un des rares pays de la région Asie à s'être doté d'une législation globale des pêches (Loi n° 31 de 2004) pour l'ensemble de la

imbriqués, avec des rôles bien définis pour les diverses parties concernées et à tous les niveaux (national, provincial, districts, local), notamment en matière de droits et de responsabilités. L'un des grands défis de la décentralisation, et qui ouvre de vastes possibilités, c'est de faire participer pleinement tous ces acteurs à l'élaboration de programmes de cogestion réalistes et prometteurs, a souligné l'orateur.

Après cette intervention s'est déroulée une séance consacrée aux exposés de représentants d'institutions coutumières, animée par Luky Adrianto. Eliza Kissya, des Moluques, a décrit le système *sasi* de la région. Le terme *sasi* signifie littéralement *interdiction* et détermine ce que les gens doivent faire ou ne pas faire pour respecter les valeurs traditionnelles. Ce système existe depuis plus de quatre siècles. Les usagers de la ressource observent des périodes d'ouverture et de fermeture des pêcheries, et le *kewang* (chef) détient l'autorité pour faire respecter les règles et punir au besoin les contrevenants. Eliza Kissya a plaidé pour une reconnaissance officielle de l'*adat* (droit coutumier) et du savoir traditionnel par les Autorités et pour un appui de leur part. « Si l'État ne nous reconnaît pas, cela veut dire que l'État n'est pas reconnu parce que, en fait, c'est nous qui constituons l'État », a-t-il ajouté. Il a aussi soulevé le problème de l'érosion des côtes et demandé que l'Administration s'en occupe de près.

L'un des grands défis de la décentralisation, et qui ouvre de vastes possibilités, c'est de faire participer pleinement tous les acteurs à l'élaboration de programmes de cogestion réalistes et prometteurs.

filière nationale dans sa zone économique exclusive (ZEE). Cette loi reconnaît le rôle des règles coutumières, de la sagesse locale et de la participation communautaire dans la gestion des pêches. Les changements déclenchés au cours de la Période des réformes, en particulier par le processus de décentralisation, ont conduit à un basculement du système de gouvernance des pêches. Les ordres venaient d'en haut ; la base peut maintenant faire remonter des idées, ce qui encourage la participation communautaire. Les institutions coutumières (*awig-awig, panglima laot, sasi...*) se sentent à nouveau concernées. Il serait souhaitable de développer des systèmes de gestion

T. MUTAQUIN



Soixante délégués venus d'Indonésie, des Philippines, de Thaïlande, de Malaisie et de l'Inde se sont réunis à Lombok, Indonésie, pour participer à l'atelier sur les institutions coutumières de la pêche

Dans leurs exposés, Pieter Tedu Bataona et Bona Beding ont décrit la pêche à la baleine telle qu'elle se pratique à Lamalera, une localité située au sud de l'île de Lembata, province de NTT. Cette pêche existe depuis des siècles, et les baleines sont chassées surtout de mai à septembre. Avant le démarrage de la saison, des cérémonies élaborées ont lieu pour obtenir la bénédiction des ancêtres. Le *lama fa* (chef harponneur) tient compte d'un certain nombre de règles. Par exemple, il ne doit jamais cibler une baleine pleine ou allaitante. Les pratiques traditionnelles de Lamalera assurent la pérennité de la ressource et contribuent à la sécurité alimentaire des îliens.

Tony Liusanda a décrit les coutumes du *mane'e* de Kakorotan, département de Talaud, province de Sulawesi du Nord. Les îles Kakorotan, situées le plus à l'est de l'Indonésie, sont riches en récifs coralliens. Des règles traditionnelles qui précisent où et quand la pêche est autorisée, ou prohibée par l'*ehá* (interdiction), ont permis de préserver cet habitat. Des rites et des cérémonies élaborées se rattachent aux activités de pêche. La mer avec ses ressources est considérée comme le lait maternel. C'est le *kepala desa* (leader du village) qui a le pouvoir de fixer les règles et de les faire respecter, par des sanctions au besoin.

La présentation du système *parompong* de Makassar, Sulawesi du Sud, a été faite par Chairil Anwar. Les *rompongs* sont des dispositifs concentrateurs de poissons confectionnés avec des éléments naturels. Des règles traditionnelles définissent le droit de pêcher aux abords de ces installations et les modalités de répartition des captures.

La présentation du système *awig-awig* du nord de Lombok, province de NTB, a été faite par Samsul Muhyin du Lembaga Musyawarah Nelayan Lombok Utara (LMNLU). Le LMNLU, créé en mars 2000, rassemble actuellement 32 groupes de pêcheurs, soit un total de 1 572 adhérents. Le LMNLU fonctionne dans les trois districts de Pemenang, Tanjung et Gangga.

Il a redynamisé l'*awig-awig* basé sur des valeurs et institutions coutumières. Cette réactivation a reçu l'appui du gouvernement local via ses initiatives de cogestion qui reconnaissent officiellement l'autorité des institutions coutumières en matière de gestion des ressources. Des zones ont été délimitées et des règles instaurées pour lutter contre les méthodes de pêche destructrices (dynamite...), surtout quand

elles dégradent le récif corallien. On s'est également accordé sur les sanctions à infliger en cas de non respect. Le récidiviste se verra confisquer son matériel de capture. Grâce à ce système, les atteintes à la réglementation ont diminué.

Un autre exposé sur la relance du système *awig-awig* dans l'est de Lombok, province de NTB, soutenu également par le gouvernement local dans le même contexte, a été fait par M. Saifullah. Il a décrit la création du Kelembagan Komite Pengelolaan Perikanan Laut (KPPL), qui est chargé notamment de préparer les plans de gestion, de suivre et faire appliquer les règles de l'*awig-awig* élaborées par les communautés et de maintenir le contact avec l'Administration. Le KPPL régional est constitué de six personnes : cinq représentant les villages de la région et un représentant des Autorités. L'orateur précise aussi qu'un mécanisme de résolution des conflits, et pour traiter les affaires de non respect des règles, au besoin par des sanctions, a été

Des règles traditionnelles qui précisent où et quand la pêche est autorisée, ou interdite par l'*ehá* (interdiction), ont permis de préserver les récifs coralliens.

mis en place. Il note que ce type de gestion participative réussit bien.

Reconnaissance officielle

M. Adli Abdullah a donné des détails sur le *panglima laot*, une institution qui existe en Aceh depuis des siècles. Au cours des années qui ont suivi l'Indépendance, le *panglima laot* était passablement en sommeil. Il a redémarré en 1982, et après le tsunami de 2004 dans l'océan Indien. L'État a officiellement reconnu son rôle dans la Loi n° 2 de 2006 relative à l'administration de l'Aceh. La mission principale du *panglima laot* est d'encadrer la pêche en mer par la réglementation traditionnelle. Les sanctions sont infligées aux contrevenants par un tribunal coutumier qui se réunit le vendredi. Parmi les mesures réglementaires, citons la confiscation éventuelle du bateau, l'interdiction de pêcher certains jours (vendredi, jours de fête et de congé...). Actuellement le *panglima laot*, collabore avec le gouvernement local et la FAO pour

La déclaration de Lombok

L'Indonésie est un archipel où les activités maritimes et de pêche sont profondément ancrées. Les communautés traditionnelles considèrent la mer non seulement comme un moyen de subsistance mais aussi comme un mode de vie qui résume toute l'organisation sociale, avec son éthique et ses principes moraux propres.

Nous, représentants des communautés observant l'*adat* (mot qui, dans la langue officielle de l'Indonésie, désigne le droit coutumier), représentants de pêcheurs traditionnels, de populations côtières, de femmes de la pêche, d'associations environnementalistes et de diverses structures de la société civile et du monde universitaire, participant à l'atelier sur *Les institutions coutumières en Indonésie - Ont-elles encore un rôle à jouer dans la gestion des pêches et des zones côtières ?* qui se déroule du 2 au 5 août 2009 à Lombok, province de Nusa Tenggara occidentale en Indonésie, pensons que l'*adat* et le savoir traditionnel constituent un apport important pour la protection des écosystèmes marins et côtiers et des ressources qui s'y trouvent, pour la durabilité environnementale.

Nous avons démontré que la loi coutumière appelée *adat*, et qui existe depuis le XVII^e siècle, et le savoir traditionnel peuvent contribuer à assurer un régime de gestion des ressources marines et halieutiques qui soit juste et durable. Nous croyons qu'un renforcement du capital social et culturel des communautés qui observent l'*adat*, des pêcheurs traditionnels, des femmes de la pêche et des populations côtières pourrait soutenir une bonne gestion des ressources marines et halieutiques et aider à combattre la crise multiforme que connaissent actuellement les pêcheries et les écosystèmes marins et côtiers.

Nous pensons que les régimes de gestion des ressources marines et côtières devraient prendre en compte les impératifs de la durabilité environnementale, de la justice sociale, de l'égalité entre hommes et femmes, en se préoccupant tout particulièrement des personnes marginalisées des communautés (veuves démunies, enfants délaissés, infirmes, malades chroniques...).

Nous avons débattu des causes profondes qui ont des répercussions fâcheuses sur la vie des communautés observant l'*adat*, sur les pêcheurs traditionnels et les populations côtières. Nous unissons nos voix pour affirmer ce qui suit :

Premièrement, il faut revenir en arrière, suspendre les pratiques de privatisation, monopolisation et libéralisation en ce qui concerne les ressources marines et côtières, notamment au titre de certaines dispositions de la Loi n° 27 de 2007 relative à la gestion du littoral et des petites îles (tout particulièrement l'attribution de permis d'utilisation des eaux côtières : *Hak Pengusahaan Perairan Pesisir - HP3*). C'est la même chose pour le Règlement n° 5 de 2008 édicté par le Ministère des affaires maritimes et des pêches et qui a maintenant été revu et republié en tant que Règlement n° 12 de 2009 relatif aux pêches de capture, plus précisément pour ce qui concerne les *cluster fisheries* (concessions de pêche longue durée).

Il faut au contraire donner la priorité aux droits constitutionnels des communautés qui observent l'*adat* et les harmoniser avec les principes universels garantis par la Constitution de 1945, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, et aussi la Loi n° 39 de 2009 sur les droits humains.

Deuxièmement, donner la priorité aux intérêts des institutions de l'*adat* plutôt qu'à ceux des investisseurs ou d'organisations écologistes internationales, via la création d'un Forum de communication de l'*adat*.

Nous souhaitons ainsi un renforcement de ces institutions, notamment par une reconnaissance constitutionnelle de leur rôle en matière de gestion des ressources marines et côtières, et par un travail de documentation sur ce sujet et une diffusion appropriée de ces informations.

Pour le renforcement des institutions de l'*adat*, nous souhaitons que l'État

1. reconnaisse et protège l'*adat* et les savoirs traditionnels qui nous ont été transmis au fil des générations, qui sont devenus un élément de notre identité culturelle, qui ont contribué à la préservation et la gestion des ressources marines et halieutiques. Cela peut se faire en reconnaissant et en intégrant l'*adat* et les savoirs traditionnels dans le système juridique national, et en accordant l'attention requise à la diversité des systèmes de valeur, à l'unité nationale et à l'égalité des sexes.

./...

élaborer et rédiger un projet de *qanun* (loi) sur la pêche inspiré du droit coutumier en Aceh dans ce domaine. Le *panglima laot* a aussi créé la Fondation Pangkai Merurenu Aneuk Nelayan (YPMAN) pour l'amélioration des conditions de vie dans les communautés de pêcheurs. L'YPMAN a reçu un financement important en 2001 lorsque le *panglima laot* a saisi un navire thaïlandais qui pêchait illégalement dans les eaux indonésiennes et a gardé le produit de sa revente (11,6 milliards de roupies locales, soit 1,2 million de dollars). Cet argent sert surtout à financer l'instruction d'enfants dans le besoin.

Au cours d'une autre séance animée par Dede Irving Hartoto, les participants ont également écouté plusieurs exposés d'organisations non autochtones qui portaient sur diverses initiatives visant à améliorer la gestion des pêcheries et les conditions de vie dans les communautés locales. Voici leurs noms : Mina Bada Lestari, Lac Maninjau, au Sumatra occidental ; groupe Sea Farming, Provinsi Kepulauan Seribu ; groupe de protection des coraux de Jambianom, Lombok ; groupe des récolteurs de coquillages et escargots de la communauté de Saparua, Ambon, aux Moluques ; Serikat Nelayan Indonesia (SNI), Union syndicale

2. Accorder la préférence à la durabilité des ressources côtières et halieutiques et aux besoins de la consommation intérieure qui augmentent.
3. Adopter des politiques économiques qui placent la justice sociale et la durabilité environnementale avant la croissance économique, qui évitent, dans le cadre des affaires maritimes et des pêches, les atteintes à l'environnement (pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en particulier) et les dégâts générés par l'industrie extractive et diverses initiatives qui, au niveau local, provincial et national, portent atteinte aux écosystèmes marins et à la durabilité des ressources vivantes.

Enfin, nous invitons tous les acteurs sociaux, le gouvernement et la communauté internationale à accorder leur soutien politique à un modèle économique qui réponde aux besoins de la population en s'inspirant des dispositions de l'*adat* et des savoirs traditionnels et aussi des principes de justice sociale, d'égalité et de préservation de l'environnement.

Lombok, le 5 août 2009

Cette Déclaration est approuvée par :

1. Panglima Laot d'Aceh
2. Sasi Negeri Haruku, Moluques centrales
3. Élevages marins des Mille îles (Kepulauan Seribu)
4. Ola Nua Lefa Hari, Lamalera, Nusa Tenggara orientale
5. Parompong Pulau Barrangcakdi, Sulawesi du Sud
6. Mane'e Pulau Kakorotan, Sulawesi du Nord
7. Groupement de femmes de la pêche Taluak Impian, lac Maninjau, Sumatra Ouest
8. Mina Bada Lestari, lac Maninjau, Sumatra Ouest
9. KIARA (Koalisi Rakyat untuk Keadilan Perikanan/Coalition populaire Pêche et Justice)
10. KPPL (Komite Pengelolaan Perikanan Laut/Comité de gestion des pêches maritimes), Lombok Est
11. LMNLU (Lembaga Musyawarah Nelayan Lombok Utara/Forum des pêcheurs de Lombok Nord)

12. KNTI (Kesatuan Nelayan Tradisional Indonesia/Unité des pêcheurs traditionnels d'Indonésie)
13. SNI (Serikat Nelayan Indonesia/Union syndicale des pêcheurs indonésiens)
14. SNSU (Sarekat Nelayan Sumatera Utara/Union syndicale des pêcheurs de Sumatra Nord)
15. WALHI (Wahana Lingkungan Hidup Indonesia/Amis de la Terre-Indonésie)
16. Centre de recherche juridique sur la gestion des ressources côtières et marines, Faculté de Droit, Université Pattimura
17. Division sociale, Labo. SEPK, Faculté des pêches et sciences marines, Université de Brawijaya, Malang
18. JALA (Jaringan Advokasi untuk Nelayan Sumatera Utara/Réseau de défense pour les pêcheurs de Sumatra Nord)
19. Bina Desa Jakarta
20. Pêcheurs de Negeri Ouw, Saparua, Moluques centrales
21. Comité mer et pêche, Lombok Est

Ont également participé à cet atelier des représentants de :

1. Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF),
2. Fondation pour un développement durable (SDF), Thaïlande
3. Sahabat Alam Malaysia (SAM)
4. Jaringan Orang Asal Se-Malaysia (JOAS)
5. Centre de formation CBCRM, Philippines
6. Fondation YADFON, Thaïlande
7. PIFWA (Association d'entraide des pêcheurs côtiers de Penang), Malaisie
8. LAFCCOD (Centre milieu aquatique et pêche maritime pour le développement communautaire de Lanao), Philippines
9. IRDF Inc (Fondation pour un développement rural intégré des Philippines)
10. LIPI (Centre de recherche limnologique)
11. Centre de recherche côtière et marine (Pusat Penelitian Pesisir dan Laut - P3L), Université de Mataram

des pêcheurs indonésiens ; Serikat Nelayan Sumatera Utara (SNSU, Union syndicale des pêcheurs de Sumatra du Nord).

Le deuxième jour, il y a eu deux exposés au cours d'une séance animée par Adli Abdullah. Le premier, fait par Luky Adrianto sur le thème *Construire le rôle des institutions coutumières dans la gestion des pêches en Indonésie*, s'inspirait du document d'information spécialement préparé pour cet atelier de Lombok. Il a dit que les institutions communautaires actuelles de gestion des pêches peuvent être réparties comme suit : les anciennes (*sasi*, *panglima laot*, *mane'e*, *lamalera*), les prémodernes (*awig-awig*,

rampong), les modernes (groupement pour l'élevage *Mina Bada Lestari*, SNI, SNSU). Elles diffèrent par leur degré de complexité et les modifications encourues au fil du temps pour tenir compte de divers aspects de la gestion des pêches : délimitation de zones, règlements, sanctions, suivi, autorité gestionnaire... L'Indonésie reconnaît le rôle du droit coutumier et de la sagesse locale ; il reste à mettre en œuvre des systèmes de cogestion qui marchent bien, a conclu l'orateur. Élaborant sur le même sujet, Arif Satria a parlé des moyens de renforcer les institutions communautaires existantes et de mettre en place des modes de cogestion

appropriés pour les ressources côtières et halieutiques.

Puis Adrian Lasimbang a décrit le système *tagal* pratiqué au Sabah, Malaisie. Le *Tagal*, qui se fonde sur l'antique droit coutumier de l'*adat*, signifie *prohibition* dans la langue kadazan. Il vise à assurer une exploitation durable des ressources disponibles par la propriété et la responsabilité collectives. Le *Tagal*, appelé aussi *bombon* dans certains secteurs du

problèmes et les tensions qui accompagnent l'adaptation d'un système traditionnel au contexte actuel.

Ces exposés ont été suivis de débats animés. L'une des questions soulevées a été la participation des femmes. Il a été dit que, en général, elles n'ont aucune place dans les processus décisionnels traditionnels. Alors comment faire pour promouvoir les valeurs de partage et d'équité et veiller à ce que les femmes aussi aient leur mot à dire ? Plusieurs participants ont déclaré qu'il serait nécessaire de sensibiliser les gens à ces aspects. Les connaissances traditionnelles, les institutions coutumières ne devraient pas être objectifiées par les chercheurs et autres gens. Il faut que les relations entre ces institutions et les différents niveaux administratifs concernés par les accords de cogestion soient basées sur un partenariat équilibré et le respect mutuel. Sinon, il est possible que ces institutions soient détruites et que disparaissent le savoir et les valeurs qu'elles véhiculent.

Il faut que les relations entre ces institutions et les différents niveaux administratifs concernés par les accords de cogestion soient basées sur un partenariat équilibré et le respect mutuel.

Sabah, est utilisé par les populations autochtones Kadazandusun et Murut depuis des générations. Le *tagal* est habituellement géré par le leader du village et entériné par le chef indigène. Le système varie d'une communauté à l'autre pour ce qui est des règles, des interdits et du mode de gestion ; mais il y a les éléments communs : périodes d'ouverture et de fermeture, répartition équitable, partage des responsabilités. Les succès du *tagal* ont été reconnus par la Loi sur les pêcheries intérieures et l'aquaculture du Sabah (2003), ce qui a conduit à la création de comités *tagal* au niveau des districts et pour l'ensemble du Sabah. La Direction des pêches collabore étroitement avec les Ong pour renforcer les capacités de ces comités. L'orateur a également évoqué les

Discussions de groupes

Le deuxième jour a été consacré aussi aux discussions en groupes. Quatre groupes ont été formés : 1) Institutions coutumières et pêcheurs traditionnels, 2) Ong, 3) Structures universitaires et gouvernementales, 4) Participants étrangers (non Indonésiens). Il a été demandé aux groupes de débattre de deux questions : a) Dans le contexte actuel, les institutions coutumières et les savoirs traditionnels ont-ils encore une utilité ?, b) Si oui, comment les mieux mettre en valeur et les intégrer dans la gestion des pêcheries et du littoral ?

En général, il y avait consensus dans tous les groupes pour dire que les arrangements coutumiers et les systèmes de savoirs traditionnels associés restent toujours très utiles. Les comptes-rendus des groupes ont souligné divers aspects dont il faudrait s'occuper : documenter et topographier les arrangements et les systèmes de savoirs existants, obtenir leur reconnaissance officielle, développer les capacités des institutions traditionnelles pour en faire des partenaires égaux dans la cogestion des ressources côtières et halieutiques avec l'Administration, militer afin que les communautés aient le droit d'utiliser et de gérer les ressources disponibles en se fondant sur les valeurs positives de justice sociale, d'équité et de partage, demander


T. MUTAQUIN



Visite sur le terrain au village de Jambianom, Lombok. Les autorités locales et des habitants ont parlé de ce qui était fait pour protéger les récifs coralliens

la reconnaissance de leurs droits collectifs sur les ressources côtières et halieutiques, lesquelles sont menacées par les grosses sociétés et d'autres intérêts. À cet égard, il faudrait veiller à ce que la Loi n° 27 de 2007 relative à la gestion du littoral et des petites îles, notamment dans ses dispositions concernant les permis d'utilisation des eaux côtières (*Hak Pengusahaan Perairan Pesisir-HP3*), n'entraîne pas l'éviction des communautés traditionnelles et ne les prive pas de l'accès aux ressources de cet environnement.

Le dernier jour, les participants ont débattu sur le projet de Déclaration élaboré à partir des discussions de groupes qui avaient eu lieu la veille. Ce texte a été adopté et il réaffirme l'importance du rôle que jouent encore le droit coutumier et le savoir traditionnel dans la gestion de la ressource. Les participants ont également pu visiter deux villages (Jambianom et Gili Sulat) pour constater par eux-mêmes comment les systèmes d'*awig-awig* reprennent vie dans la province de Nusa Tenggara occidentale (NTB). À Jambianom, au nord de Lombok, les autorités locales et les membres de la communauté ont décrit les efforts réalisés pour protéger les récifs coralliens et effectuer des transplantations de coraux dans le cadre de l'*awig-awig*. À Gili Sulat, dans le département de Lombok-Est, les visiteurs ont appris comment des règles basées sur l'*awig-awig* ont été instaurées afin de protéger et de gérer la mangrove et les ressources côtières.

Cet atelier de Lombok a sans doute été le premier où des représentants d'institutions coutumières venus de diverses régions de l'Indonésie ont pu rencontrer à la fois des Ong, des chercheurs, des responsables des pouvoirs publics et d'unions syndicales de pêcheurs pour débattre de la gestion du littoral et des ressources halieutiques. Le message final de cette réunion était clair : les arrangements coutumiers et les savoirs traditionnels associés peuvent et doivent tenir un rôle essentiel dans ce domaine. 

Le message final de cette réunion était clair : les arrangements coutumiers et les savoirs traditionnels associés peuvent et doivent tenir un rôle essentiel dans ce domaine.

49

Pour plus d'information

icsf.net/icsf2006/jspFiles/icsfMain/programmes/english/currentFocus.jsp

L'atelier ICSF à Lombok

www.dkp.go.id

Ministère indonésien des affaires maritimes et des pêches